

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, JEUDI LE 5 OCTOBRE 2023 À 10 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

M. Dave Plourde	Maire d'Albanel
M. André Guy	Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Rémi Rousseau	Représ. de Dolbeau-Mistassini
M. Vincent Beckert	Maire de Girardville
M. Jean Morency	Maire de Normandin
M ^{me} Rita Delaunière	Maire de Notre-Dame-de-Lorette
M ^{me} Guylaine Proulx	Mairesse de Péribonka
M. René St-Pierre	Maire de St-Augustin
M. Martial Gauthier	Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. Gilles Dufour	Maire de St-Eugène-d'Argentenay
M ^{me} Denise Lamontagne	Mairesse de Ste-Jeanne d'Arc
M. Mario Biron	Maire de St-Stanislas
M ^{me} Sylvie Coulombe	Maire de St-Thomas-Didyme

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M ^{me} Marie-Claude Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M. Christian Bouchard	Greffier-trésorier adjoint
M. Tim St-Pierre	Coordonnateur à l'administration
M. Johnatan Doucet	Coordonnateur des services

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR M. LE PRÉFET

Après constatation du quorum, monsieur le préfet procède à l'ouverture de la séance extraordinaire.

225-09-23

2. NOTIFICATION EN LIEN AVEC L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU les dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec* concernant un avis de convocation à une séance extraordinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du présent conseil confirment que les dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec* ont été respectées.

226-09-23 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté, lequel a été transmis selon la formule habituelle.

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES:

227-09-23 4.1 RÉSOLUTION VISANT À EXERCER LE DROIT DE PRÉEMPTION DE LA MRC POUR PLUSIEURS PROPRIÉTÉS DU MONASTÈRE NOTRE-DAME-DE-MISTASSINI

ATTENDU QUE le règlement n° 23-486 titré <Sur le droit de préemption pour le secteur du Monastère de Notre-Dame-de-Mistassini> a été adopté en séance extraordinaire le 19 juin dernier;

ATTENDU les dispositions des articles 1104.1.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (chapitre c-27.1) en lien avec le sujet en titre;

ATTENDU QUE le 11 août 2023, la MRC a reçu une correspondance de l'agent d'immeuble indiquant que les Pères trappistes avaient accepté une offre au montant de deux millions \$ pour les lots n^{os} 3 329 767, 3 329 768, 3 329 769, 3 329 770, 3 329 771, 3 329 772, 3 329 773, 3 329 774, 3 329 883 et 5 972 123;

ATTENDU QUE, tel que prévu à la loi, la MRC dispose de 60 jours pour exercer son droit de préemption;

ATTENDU QUE les élus de la MRC se sont réunis les 7 et 26 septembre derniers afin de discuter du dossier et de l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE M. le préfet ainsi que les maires des municipalités de Dolbeau-Mistassini, Normandin et St-Stanislas ont été mandatés par le conseil de la MRC pour tenir des rencontres avec les parties intéressées;

ATTENDU QUE des vérifications légales ont été effectuées auprès du contentieux de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) à ce sujet;

ATTENDU QUE la MRC désire acquérir l'ensemble des lots afin de réaliser un projet global permettant de mettre en valeur le potentiel touristique du site, l'hébergement, le développement d'activités (vélo, sentiers pédestre et VTT, etc.), de même que conserver les droits déjà consentis sur les propriétés visées;

ATTENDU la fiche technique n° 1212 déposée à la présente séance extraordinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine exerce son droit de préemption sur les lots visés dans le préambule de la présente résolution par une offre d'achat tel que prévu par la loi;

QUE la somme de 2 millions, plus taxes si applicables, pour acquérir les terrains soit imputée à même les sommes du *Fonds de développement territorial des <Ressources>* (FDTR), volet *<Structurant>* de la MRC; et,

QUE le préfet ou la directrice générale est autorisé à signer tout document en lien avec l'acquisition des propriétés visées.

Préalablement à l'adoption de la résolution, le conseiller de comté René St-Pierre se retire des discussions compte tenu qu'il oeuvre dans l'industrie du bleuet.

228-09-23

4.2 RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE OFFRE D'ACHAT POUR LES LOTS RÉSIDUELS PROPRIÉTÉS DU MONASTÈRE NOTRE-DAME-DE-MISTASSINI

ATTENDU QUE le projet de règlement n° 23-486 titré *<Sur le droit de préemption pour le secteur du Monastère de Notre-Dame-de-Mistassini>* a été déposé et présenté aux membres du présent conseil de la MRC le 14 juin avec une dispense de lecture par le conseiller de comté Jean Morency;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 1104.1.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (chapitre c-27.1) en lien avec le sujet en titre;

ATTENDU QUE le 11 août 2023, la MRC a reçu une correspondance de l'agent d'immeuble indiquant que les Pères avaient accepté une offre au montant de 2 millions \$ pour certains lots sur lesquels la MRC avait inscrit un droit de préemption au *Bureau de la publicité des droits* (BPD);

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC se sont réunis les 7 et 26 septembre derniers afin de discuter du dossier et de l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a décidé d'exercer son droit de préemption sur les lots ciblés lors d'une séance extraordinaire;

ATTENDU QUE M. le préfet ainsi que les maires des municipalités de Dolbeau-Mistassini, Normandin et St-Stanislas ont été mandaté par le conseil pour tenir des rencontres avec les parties intéressées;

ATTENDU QUE des vérifications légales auprès de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) ont été réalisées;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC désire acquérir l'ensemble des lots afin de réaliser un projet global permettant de mettre en valeur le potentiel touristique du site, de l'hébergement, le développement d'activités (vélo, sentier, VTT, etc.) et pour conserver les droits déjà consentis sur ce territoire (sentier, piste de motoneige, droits Do-Mi-Ski);

ATTENDU QUE la MRC désire déposer une offre d'achat de 1 million \$ pour les terrains suivants sur lesquels quelques immeubles sont construits:

3 329 760, 3 329 791, 3 329 792, 3 329 793, 3 329 794, 3 329 795, 3 329 796, 3 329 797, 3 329 806, 3 329 807, 3 329 809, 3 329 810, 3 329 818, 3 329 819, 3 329 822, 3 329 833, 3 329 834, 3 329 835, 3 329 837, 3 329 838, 3 329 839, 3 329 840, 3 329 841, 3 329 842, 3 329 843, 3 329 844, 3 329 865, 3 600 344, 4 847 272, 4 847 273, 4 847 274, 4 847 275, 4 847 276, 4 847 277, 5 971 964, 5 972 607, 6 324 523, 6 324 524, 6 324 525, 6 324 526, 6 324 527, 6 324 528, 6 324 529, 6 324 531;

ATTENDU QUE certains bâtiments sont construits sur quelques terrains dans lesquels sont inclus de l'ameublement et des équipements;

ATTENDU QUE d'autres actifs ont été dénombrés lors d'une visite des propriétés, en exemple une génératrice, un tracteur, un chargeur sur roue, etc., pour n'en nommer que quelques-uns;

ATTENDU la fiche technique n° 1213 déposée à la présente séance extraordinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine transmet une offre d'achat aux Pères trappistes au montant de 1 million \$, plus les taxes si applicables, pour les lots, propriétés et actifs identifiés dans le préambule de la présente résolution;

QUE les éventuels crédits budgétaires pour acquérir les propriétés visées soient imputées à même les surplus cumulés non affectés de la MRC; et,

QUE le préfet ou la directrice générale est autorisé à signer tout document en lien avec l'acquisition desdites propriétés.

5. **AUTRES SUJETS: AUCUN.**

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS:**

Aucune question de l'un ou l'autre des six citoyens présents; et,

De l'un au l'autre des deux journalistes présents (*Le Nouvelles Hebdo* et *Le Quotidien*), quelques questions complémentaires, entre autres et notamment concernant le mode de financement des investissements au coût de 3 millions de dollars.

229-09-23 7. LEVÉE DE LA SÉANCE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la présente réunion soit et est levée à 10h19.

=====

Préfet

Greffier-trésorier adjoint